Conditions générales de vente

1. Liste de Prix

Nos listes de prix sont valables depuis la date d'application mentionnée et jusqu'à leurs remplacements par une nouvelle édition.

Les prix s'entendent pour la fourniture de produits bitumineux départ centrale durant les horaires d'ouverture normale.

L'ensemble de nos prix sont hors TVA. Cette dernière sera ajoutée lors de la facturation.

2. Commandes

Toute commande doit être transmise par courriel daillens@camandona.ch ou téléphone au 021 861 84 00 avant 15h00 la veille de la production. Sur la commande doivent être mentionnés :

- le type d'enrobé
- le type de bitume
- le tonnage souhaité
- la date et l'heure de chargement
- le nombre et le type de camion
- le nom et le n° de chantier

Dans le cas de commande de produits nécessitant des bitumes spéciaux ou pour des commandes de forts tonnages, il est demandé de passer la commande au minimum une semaine au préalable de la pose prévue afin de permettre un délai d'approvisionnement acceptable.

3. Arrêt de la centrale

En cas de panne provoquant un arrêt de la centrale, aucun dédommagement ne pourra être demandé pour une perte de rendement ou attente sur chantier.

4. Garanties

CAMANDONA SA s'engage à produire les enrobés selon les normes actuellement en vigueur. Des contrôles réguliers sont réalisés sur les matières premières et sur les produits finis afin d'assurer le suivi de la qualité. En cas de non-conformité, la centrale devra être **immédiatement** mise au courant. Le(s) camion(s) sera(ont) isolé(s) et renvoyé(s) à la centrale pour constat par l'opérateur. Une décision de remplacer la fourniture, à charge de la centrale, sera alors prise si le défaut de production est confirmé par l'opérateur.

Si le produit a été appliqué, CAMANDONA SA décline toutes responsabilités, tant techniques que financières, sur une potentielle reprise de la couche.

Pour un problème non visible (formulation), la centrale devra être informée de la non-conformité dans les plus brefs délais. Des essais complémentaires pourront être réalisés, sur décision de l'opérateur, sur les prélèvements effectués en centrale afin de confirmer ou d'infirmer la non-conformité.